

# La retraite



**La retraite** est un système qui permet de ne plus travailler passé un certain âge et de recevoir chaque mois une pension retraite (rémunération cotisée par les actifs aux retraités afin de leur assurer un minimum vital). Le montant de cette dernière est calculé en fonction du métier que l'on a exercé et du nombre d'années passées à travailler.

**A SAVOIR :** Pour pouvoir bénéficier d'une pension retraite de la CAFAT, il faut avoir cessé l'activité salariale, avoir cotisé au moins cinq ans au régime de retraite CAFAT et avoir atteint un âge déterminé.

**A quel âge la retraite est - elle légale ?** Pour obtenir une pension de retraite CAFAT à taux plein (sans abattement) l'âge légal est de 60 ans, en ayant cotisé pendant au moins cinq ans au régime retraite CAFAT.

Il est possible de partir à la retraite avant l'âge, cependant, il faudra justifier d'une durée d'assurance (nombre d'années de cotisation) au régime de retraite CAFAT de 35 ans pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein (entière).

**Formalité :** La retraite n'est pas accordée automatiquement, il faudra faire la demande au moins 2 mois avant de cesser l'activité salariale.

Lors de la réception de votre demande, la CAFAT adresse un dossier de retraite à compléter et retourner. Ce dossier est composé :

- **De l'imprimé de demande unique de retraite et de Complément Retraite de Solidarité (CRS),**
- **De votre relevé de carrière à contrôler et à signer,**
- **De la notice explicative du CRS,**
- **Et d'une lettre accusant réception de votre intention de départ en retraite.**

*Le dossier complet et à retourner dès la cessation de votre activité salariale.*

**Pour plus de renseignements : [communication@utfecgc.nc](mailto:communication@utfecgc.nc) / 41 03 00**

**Complexe Commercial LA BELLE VIE 224, rue Jacques Iekawe PK6**

**BP 30 536-98895 NOUM-EA CEDEX**